MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage
Madame la Directrice de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
Madame la Directrice de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

Objet de la consultation
Travaux de rénovation et de mise aux normes des installations sanitaires dans le bâtiment des "vestiaires - sanitaires" de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON.

Remise des offres
Date et heure limites de réception : 14 août 2014 à 16 h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2-1. Définition de la procédure 3
2-2. Décomposition en tranches et en lots 3
2-3. Nature de l'attributaire 4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 4
2-5. Variantes 4
2-6. Prestations complémentaires ou alternatives 4
2-7. Délai d'exécution des travaux 4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation 4
2-9. Délai de validité des offres 4
2-10. Propriété intellectuelle 4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense 4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 4
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) 4
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain 5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes 5
2-16. Clauses sociales et environnementales 5

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 5
3-1. Solution de base 6
3-2. Variantes 7

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION 7

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 8
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique 8
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation 9

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

> Les travaux de rénovation et de mise aux normes des installations sanitaires sur le bâtiment "vestiaires - sanitaires" de l'Ecole Nationale de Voiles et des Sports Nautiques (ENVSN)au Beg Rohu à SAINT PIERRE QUIBERON

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : ENVSN

Le Beg Rohu

56 510 SAINT PIERRE QUIBERON

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie à l'article 26 II du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 10 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Désamiantage
Lot 2	Gros œuvre
Lot 3	Menuiseries
Lot 4	Cloisons sèches et faux Plafonds
Lot 5	Carrelage et faïence
Lot 6	Peinture
Lot 7	Plomberie
Lot 8	Chauffage - Ventilation - Déshumidification
Lot 9	Electricité
Lot 10	Equipements stratifiés

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-6. Prestations complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d’autres normes en vigueur dans d’autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l’ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d’autres états membres de Union européenne, qu’il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l’EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l’ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l’appréciation de l’équivalence.

Les deux clauses précédentes n’amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S’agissant de la clause obligatoire d’insertion par l’activité économique

Sans objet.

S’agissant de la clause environnementale

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Les rapports de recherche de présence d'amiante dans les existants établis par Bureau Véritas ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

  - Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (CDPGF).

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.finances.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le candidat devra remettre une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED). Cette notice comprendra :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;

Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

- Un mémoire technique sur la méthode envisagée pour mener à bien l'opération ;
- La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification hormis la colonne quantité qui est fournie à titre indicatif ;

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, si le candidat n'a pas déjà fourni le NOTI 2 ou les pièces demandées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D8222-8 du Code du Travail, elles lui seront demandés par le RPA au moyen du formulaire NOTI 1 (information au candidat retenu). Il est précisé aux candidats que l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2) est téléchargeable sur le site http://www.economie.gouv.fr.
- Ces pièces seront transmises au Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI 1.

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été remise par voie électronique ou sur support physique électronique, celle-ci pourra être re-matérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 35 du CMP seront éliminées.

Lors de cet examen il pourra être réalisé une mise au point de l'offre.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du dossier et de la note méthodologique expliquant les modalités d'intervention	40 %
Le prix des prestations ;	60 %

En application de l'article 53 IV 1° du CMP, un droit de préférence est attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.
Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.
Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.
La copie de sauvegarde, prévue à l'article 56 du CMP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques Madame la Directrice Le Beg Rohu 56510 SAINT PIERRE QUIBERON Offre pour : Travaux de rénovation du bâtiment "vestiaires - sanitaires" de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques à SAINT PIERRE QUIBERON Lot n° : Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) : ***« NE PAS OUVRIR »***

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation http://www.marchesonline.com, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence donnée par l'ENVSN.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres,

– pour les renseignements d'ordre administratif, une demande à :

  Madame la Directrice de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques
  Le Beg Rohu
  56 510 SAINT PIERRE QUIBERON
  Téléphone : 0297303030 Télécopieur : 0297304261
  Mél : direction@envsn.sports.gouv.fr

– pour les renseignements d'ordre technique, une demande à :

  ISTHME ARCHITECTURE
  Justine GARDAHAUT
  134. rue du Général de Gaulle
  56510 SAINT PIERRE QUIBERON
  Téléphone : 0297780532
  Mél : justine.garadahaut@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devant se rendre sur le site s'adresseront à :

  M. le responsable du service entretien de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques
  Tél : 06.83.61.98.04